

Communiqué du Greffier

ARRÊT DANS L'AFFAIRE ZUBANI c. ITALIE

La Cour européenne des Droits de l'Homme (Grande Chambre) a alloué un milliard de liras italiennes en réparation du préjudice matériel et moral subi par les quatre requérants dans l'affaire *Zubani v. Italie* (requête n° 14025/88). L'arrêt¹ a été rendu en application de l'article 41 (satisfaction équitable²) de la Convention européenne des Droits de l'homme.

La Cour dit que le gouvernement italien doit verser la somme d'un milliard de liras à Aldo, Angela, Letizia et Maddalena Zubani, tous ressortissants italiens de plus de quatre-vingt ans, pour indemnisation des pertes subies du fait de l'occupation illégale de leurs terres par la municipalité de Brescia en 1980, notamment à cause de la durée de la procédure engagée par les requérants suite à cette occupation. Dans son arrêt rendu sur le fond le 7 août 1996, la Cour avait constaté une violation de l'article 1 du Protocole 1 (respect des biens) et n'avait pas tranché la question de la satisfaction équitable.

L'arrêt a été rendu par une Grande Chambre de dix-sept juges, siégeant dans la composition suivante :

Elisabeth **Palm** (Suédoise) *présidente*,
Antonio **Pastor Ridruejo** (Espagnol),
Giovanni **Bonello** (Maltais),
Jerzy **Makarczyk** (Polonais),
Riza **Türmen** (Turc),
Jean-Paul **Costa** (Français),
Viera **Stráznická** (Slovaque),
Corneliu **Bîrsan** (Roumain),
Peer **Lorenzen** (Danois),
Marc **Fischbach** (Luxembourgeois),
Volodymyr **Butkevych** (Ukrainien),
Josep **Casadevall** (Andorran),
Hanne Sophie **Greve** (Norvégienne),
András **Baka** (Hongrois),
Rait **Maruste** (Estonien),
Snejana **Botoucharova** (Bulgare), *juges*,
Carlo **Russo**, *juge ad hoc*,

ainsi que Paul **Mahoney**, *greffier adjoint*.

1. L'arrêt a été notifié par écrit le 16 juin 1999.

2. Ancien article 50 de la Convention (avant l'entrée en vigueur du Protocole n° 11).

Le texte intégral de l'arrêt est disponible sur le site Internet de la Cour : <http://www.dhcour.coe.fr>. Il existe en anglais et en français.

Greffes de la Cour européenne des Droits de l'Homme

F – 67075 Strasbourg Cedex

Contacts : Roderick Liddell (téléphone : (0)3 88 41 24 92)

ou Emma Hellyer (téléphone: (0)3 90 21 42 15)

Télécopieur : (0)3 88 41 27 91

La Cour européenne des Droits de l'Homme a été créée en 1959 à Strasbourg pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des Droits de l'Homme de 1950. Le 1^{er} novembre 1998 a été instituée une Cour permanente, qui remplace le système initial à deux degrés d'une Cour et d'une Commission européennes des Droits de l'Homme fonctionnant à temps partiel.